

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°56

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 31 janvier 2022 à 10h00 au 6 février 2022 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée uniquement aux personnes majeures.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 7 jours pour 4 personnes dans un des 100 clubs VVF en France »** d'une valeur unitaire de 1900 (mille neuf cents) euros.

Le séjour pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de moins de 15 ans à la date du séjour) comprend :

- La location pendant 6 nuits d'un appartement chalet ou bungalow pour 4 personnes dans un des 100 clubs VVF au choix **mais hors hôtels (5 ou 5), hors village de Sainte Maxime et hors villages ou clubs marqués commercialisés par VVF**
- L'accès au club enfant (suivant période d'ouverture des clubs enfants)
- Le Pension complète (hors boissons) uniquement dans les clubs proposant cette option
- Les sports et activités proposés par le club retenu,

Séjour valable jusqu'au 30 janvier 2023 en fonction des disponibilités et hors périodes de vacances scolaires de février (toutes zones confondues) et hors mois d'aout.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/

ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

■ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de jeu